

Matière: Histoire - Rubrique: Histoire contemporaine

Chapitre: L'émancipation des juifs de France

Auteur: Eliezer Schilt - Classe: 4e - Durée: 60 mn

Thème: L'Empire ou "l'intégration à l'essai": 1804-1808



Notes de
L'enseignant



Observations du rédacteur

Ce cours s'adresse en priorité aux élèves de quatrième de concert avec le programme d'histoire générale (thème sur la période révolutionnaire et les transformations en Europe entre 1789 et 1815).

Il permet de préciser comment les acquis de la Révolution pour les juifs de France (et du Nord du Royaume d'Italie) ont été entendus sous la période impériale (1804-1815).

L'accent sera mis sur les bases de l'organisation inédite de la communauté juive française autour du pôle consistorial créé par Napoléon Ier.



Objectifs pédagogiques

- Comparer deux regards (celui de Napoléon et celui des responsables juifs de l'époque) sur un même fait (allant de la convocation de l'assemblée des notables à la création des consistoires)
- Analyser des textes de nature juridique pour définir le statut des juifs à cette époque
- Objectifs cognitifs:
 - Connaître le processus d'émancipation politique des juifs en France
 - Connaître l'origine de l'organisation du judaïsme français contemporaine (autour du Consistoire);
 - Différencier les notions d'émancipation et d'assimilation;



Pré-requis de l'élève

L'élève doit connaître:

- La situation des juifs français depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'à Napoléon Ier.
- La situation politique et sociale de la France sous le Premier Empire.



Pré-requis de l'enseignant

L'enseignant doit connaître:

- La situation des juifs français entre 1787 (date du rapport commandé par Louis XVI à l'un de ses secrétaires d'Etat, Malesherbes, en vue d'améliorer la situation des juifs de France) et 1804 (date du début de l'Empire)
- La politique de Napoléon Ier à l'égard des religions (Concordat avec la papauté en 1801, par exemple)



Difficultés envisagées

Il faut inscrire cette étude dans un premier contexte de la fin de la période révolutionnaire (1789-1799) marquée à la fois par des acquis fondamentaux (libertés, droits de l'homme, égalité civique) mais aussi par des périodes de terreur. Le second contexte est celui de la mise en place de l'Empire napoléonien, avec son organisation, ses conquêtes et ses propres valeurs.



Bibliographie

- **PREPARATION DE COURS:**

Pierre Birnbaum, *L'Aigle et la Synagogue: Napoléon, les juifs et l'Etat*, Fayard, Paris, 2007

- **POUR ALLER PLUS LOIN:**

Richard Ayoun, *Les juifs de France: de l'émancipation à l'intégration (1787 – 1812)*, L'Harmattan, Paris, 2002

René Gutman, *Les décisions doctrinales du Grand Sanhédrin*, Presses Universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2000

Simon Schwarzfuchs, *Du Juif à l'Israélite: histoire d'une mutation (1770 – 1870)*, Fayard, Paris, 1989

Jean-Marc Chouraqui, "Les communautés juives face au processus de l'Emancipation: des stratégies centrifuges (1789) au modèle centralisé (1808)", in *Rives méditerranéennes*, n°14, 2003 (en ligne sur <http://rives.revues.org/407>)



Expressions clés

Emancipation = série d'actes législatifs qui permet aux juifs d'obtenir la citoyenneté et l'égalité de leurs droits civiques avec leurs concitoyens;

Intégration = processus par lequel certains juifs au départ étrangers deviennent membres de la communauté nationale où ils habitent;

Acculturation = modifications du judaïsme chez certains juifs, à la suite de contacts directs et continus avec les cultures non-juives environnantes;

Assimilation = cas extrême de l'acculturation où certains juifs quittent complètement le judaïsme au profit de la culture non-juive environnante, voire se convertissent à la religion majoritaire locale



Repères chronologiques

1789: Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

28 janvier 1790: Les juifs espagnols, portugais et avignonnais accèdent au statut de citoyen actif

27 septembre 1791: Les juifs sont émancipés sur l'ensemble du territoire

Septembre 1793: Instauration de la Terreur (le judaïsme est persécuté au nom du Culte de la Raison au même titre que le christianisme)

9 septembre 1799: Coup d'Etat du 18 Brumaire par Bonaparte

2 décembre 1804: Sacre de Napoléon Ier, empereur

6 octobre 1806: soumission par Napoléon Ier de 12 questions à l'assemblée des notables juifs ("Synagogue Générale des juifs" selon les mots de Napoléon)

Février-mars 1807: réunion à Paris du Grand Sanhédrin sous la direction du rabbin David Sintzheim

17 mars 1808: les décrets "infâmes" de Napoléon Ier



Déroulement précis du cours

INTRODUCTION:

Etablir un bref tableau de la situation des juifs en France à l'aune des années 1800-1810. *Se référer au document 1.*

Questions pour les élèves:

Quels sont les départements où se concentrent les six premières communautés juives françaises en 1808?

D'après ces localisations, rappeler les trois grandes origines des communautés juives françaises.

Éléments de synthèse pour le professeur:

- 3 pôles se dégagent (Alsace-Moselle avec le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle; la région bordelaise avec la Gironde; la région autour d'Avignon avec les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse) qui dessinent les 3 pôles historiques des communautés juives françaises: judaïsme ashkénaze alsacien; le judaïsme séfarade des Portugais et Espagnols; le judaïsme avignonnais (les juifs du Pape)

- De ce tableau de la situation des juifs de France, dégager le contexte politique général à l'aide d'une courte chronologie allant de 1789 à 1804 (*se référer aux repères chronologique ci-dessus*), puis poser la problématique suivante:

Problématique (posée par le professeur):

Les juifs sous l'Empire, entre 1804 et 1808, réussissent-ils à devenir des membres à part entière de la communauté française?

1. CONFIRMER L'ESSAI DE L'EMANCIPATION DE 1790-1791: RESTE-T-ON JUIF ET CITOYEN FRANÇAIS SOUS L'EMPIRE?

L'arrivée de Bonaparte, futur Napoléon Ier, au pouvoir va-t-il remettre en cause les acquis de la Révolution française, propres aux juifs?

Documents 2A et 2B sur les décrets d'émancipation de 1790 et 1791

Questions pour les élèves:

- Qui est à l'initiative de ces décrets? (Assemblée nationale)
- Qu'obtiennent les juifs de France par ces décrets? (égalité des droits civiques)
- Quelles différences observe-t-on entre ces deux décrets? (le 1er concerne les juifs portugais, espagnols et avignonnais, le second le reste des communautés juives (dont l'Alsace-Moselle); le 1er octroie sans conditions apparentes les droits de citoyens actifs, le second précise la condition de prêter serment = cf. évolution historique à l'intérieur du mouvement révolutionnaire autour du serment civique)

Éléments de synthèse pour le professeur:

- L'Assemblée nationale, après avoir écouté les requêtes et réflexions de Mirabeau (impressionné par le Juif allemand, Moses Mendelssohn, père du mouvement des Lumières juives, la *Haskala* au point de publier en français un opuscule, *Sur Moïse Mendelssohn et sur la réforme politique des juifs* en 1787) et surtout de l'abbé Grégoire, vote l'émancipation des juifs, d'abord, portugais, espagnols (= région bordelaise) et avignonnais puis des autres régions (dont le grand pôle de l'Alsace-Moselle).

- Définir ce qu'est l'émancipation.

- Point de départ de l'intérêt de Napoléon Ier pour statuer sur la place des juifs dans l'Empire: le retour de la bataille d'Austerlitz (décembre 1805) où l'Empereur passe par Strasbourg (janvier 1806) et reçoit les doléances des autorités locales faisant remonter de très nombreuses plaintes au sujet de l'usure à des taux d'intérêts très élevés, dont ils seraient victimes de la part des juifs.

De retour à Paris, Napoléon Ier doit faire face à une levée de critiques et de campagnes contre l'égalité et les libertés acquises par les juifs. Parmi les opposants, Chateaubriand (représentant les catholiques ultras) et le Comte de Molé (qui conseille l'empereur de retirer aux juifs leurs nouveaux statuts). Cette hostilité perdure pendant toute la période de l'Empire (comme le confirment les décrets "infâmes" de 1808).

2. REPONDRE A L'EMPEREUR: LES JUIFS FRANÇAIS SONT-ILS LES "FRERES" DES FRANÇAIS?

Documents 3A et 3B: sur la mise en place de l'Assemblée des Notables et du Sanhédrin

Questions pour les élèves:

- A qui est destiné le document 3A? (à Napoléon Ier)
- Quelles sont les deux institutions créées par Napoléon pour dialoguer avec les juifs français? (Assemblée (des notables) et Sanhédrin)
- A quelle question centrale doivent répondre les représentants des communautés juives convoquées par Napoléon? (les juifs sont-ils les frères des Français?)
- Que pourrait-il se passer si ces représentants étaient en désaccord avec les attentes de l'Empereur? (expulsion)

Éléments de réponse pour le professeur:

Pour statuer sur la place des juifs dans l'Empire, Napoléon choisit une assimilation en douceur: il fait convoquer une "synagogue générale" qui prend le nom d' "assemblée des notables", qui siège du 26 juillet 1806 au 6 avril 1807. Les préfets ont la charge de désigner les représentants des communautés juives qu'ils choisissent tant parmi les élites rabbiniques (ex. le futur premier Grand-Rabbin de France, David Sintzheim) que parmi les hautes personnalités du monde juif laïc (ex. l'homme d'affaire, Abraham Furtado).

Puis passage au Sanhédrin (évoquer rapidement l'origine de cette institution dans l'histoire juive de l'époque du Second Temple et placer les différences notoires entre ces deux institutions) du 9 février au 9 mars 1807.

Documents 4A et 4B: les 12 questions et leurs réponses

Question pour les élèves:

D'après les documents, comment l'assemblée des notables de 1806 répond-elle à la question centrale sur le rapport des juifs aux Non-juifs? (elle répond par la positive sur le rapport fraternel entre juifs et Français; abonde dans le sens espéré par l'Empereur (sur la polygamie, sur le rapport à l'armée etc.) mais précise à chaque fois deux conditions: la fraternité ne peut exister qu'avec ceux qui reconnaissent Dieu comme créateur et que dans les pays qui accordent une stricte égalité civique et juridique entre leurs citoyens)

Éléments de synthèse pour le professeur:

- Le rôle central de Napoléon dans la volonté d'organiser et de statuer sur la place des juifs dans l'Empire.
- L'obligation pour les responsables juifs de l'époque de participer à ce processus: la menace de l'expulsion des quelque 40 000 juifs de l'Empire ou de conséquences pires pèsent sur les débats. De même, du sort des communautés juives en France dépendent un grand nombre d'autres communautés qui sont sous le contrôle de Napoléon.
- La réponse consensuelle apportée par l'assemblée des notables sera confirmée par le Sanhédrin.

3. CONSTRUIRE UNE NOUVELLE COMMUNAUTE JUIVE ASSIMILEE DANS L'EMPIRE

Comment Napoléon cherche-t-il à assimiler la communauté juive?

Document 5: les décrets "infâmes" de 1808

Questions pour les élèves:

- Présenter le contexte de la proclamation de ces décrets. (après les décisions du Sanhédrin de 1807)
- Pourquoi les représentants du Sanhédrin convoqué par Napoléon en 1807 vont-ils qualifier ces décrets d' "infâmes"? (perte de l'égalité de traitement face aux créances, à l'ouverture d'un commerce; perte de la liberté de résidence et de déplacement)
- Citer l'extrait de ce décret qui prouve que Napoléon vise à assimiler complètement les juifs de son empire. (" espérant qu'à l'expiration de ce délai, et par l'effet des diverses mesures prises à l'égard des juifs, il n'y aura plus aucune différence entre eux et les autres citoyens de notre empire")
- Quelle institution juive nouvelle organisant les communautés juives, est évoquée à l'article 7? (le Consistoire)

Document 6: la médaille commémorative

Question pour les élèves:

- Que représente le document 6? (médaille représentant Napoléon 1er donnant les Tables de la Loi à Moïse)
- Vue la date de fabrication de cette médaille, quelle est donc sa fonction? (commémoration)
- Quelle image y est donnée du rôle de Napoléon 1er pour les juifs de France? (mission salvatrice à travers la constitution du Grand Sanhédrin, comparable au Don de la Tora lui-même. . .)

Éléments de synthèse pour le professeur (doc. 5 et 6):

- Dégager le processus d'assimilation douce que tente Napoléon à travers ses décrets (notamment en essayant de diviser les communautés juives entre celles de la région bordelaise et celles d'Alsace-Moselle) – on peut évoquer, par exemple, le projet d'un décret imposant dans les familles juives un mariage mixte (avec un(e) Non-juif (juive)) sur trois.
- Souligner l'importance de l'organisation autour d'un consistoire central (créé en parallèle à la publication de ces décrets "infâmes" de 1808) et de consistoires départementaux (lorsque plus de 2000 juifs sont dénombrés) avec une hiérarchie rabbinique (cf. poste de Grand-Rabbin de France) – faire remarquer que cette oeuvre est toujours ce qui structure la majeure partie de la communauté juive française, plus de 200 ans après l'expérience napoléonienne.

CONCLUSION:

Après avoir montré la volonté d'assimilation douce de Napoléon 1er à travers la convocation de l'assemblée des notables puis du Sanhédrin mais aussi à travers ses décisions de limiter l'émancipation acquise pendant la Révolution (les décrets "infâmes") et d'organiser les communautés juives autour des consistoires,

insister sur la position des responsables juifs à la fois désireux de poursuivre l'intégration née de l'émancipation révolutionnaire mais aussi désireux de ne pas

s'assimiler (malgré quelques exceptions sur cette question). C'est ainsi que la création du Consistoire permet d'unifier des communautés juives autonomes et diverses en France. Cette nouvelle institution est utilisée comme rempart à ce que Napoléon aurait souhaité pour les juifs de France.